

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 26/03/2019

L'an 2019 et le 26 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à / Observations
BISOT Nadia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BROSSARD Julina	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DANEDE Laurent, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FILLATRAUD Jean-Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PV à Frédéric GENTET
GENTET Frédéric, 2 ^{ème} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrivé à 18h55
JOUBERT Corinne, 4 ^{ème} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LUCAS Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MORAIN Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
PAPON Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PAYRAUDEAU Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri, 1 ^{er} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date de la convocation : 19/03/2019

Date d'affichage : 19/03/2019

Secrétaire de Séance : M. ROUHAUD Henri

ORDRE DU JOUR

- A** Approbation des Comptes de Gestion 2018 :
 - Budget Principal
 - Budget Annexe Bar-Restaurant
- B** Approbation des Comptes Administratifs 2018 :
 - Budget Principal
 - Budget Annexe Bar-Restaurant
- C** Affectation des résultats
 - Budget Principal
 - Budget Annexe Bar-Restaurant
- D** Vote des taux des 4 taxes
- E** Subventions de fonctionnement supérieurs à 23000€
- F** Refus de compétence Eau et Assainissement
- G** SIAEP du Karst de la Charente
 - Adhésion de la Commune de La Rochefoucauld en Angoumois
 - Report de prise de compétence Eau et Assainissement
- H** Syndicat de Fourrière : Modification des statuts
- I** Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 11 février 2019, s'il n'y a pas de remarques. Bruno Lucas demande pourquoi son nom a été cité sans préciser plus son commentaire. Il souhaite rajouter sur le compte rendu :

- « Prochaines élections municipales : Laurent DANEDE va peut-être se représenter et il invite les conseillers municipaux à venir, s'ils le désirent, sur sa liste. Intervention de Bruno Lucas, **qui ne comprend pas la démarche** »

Votants : ...	12
- dont « pour » :	8
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	3

Bruno Lucas dit aussi qu'il aurait aimé être prévenu du malaise de Nadia Bisot. Nathalie Vergnaud intervient en disant qu'elle ne voulait peut-être pas que la mairie le dise aux conseillers.

Monsieur le Maire dit qu'il va changer l'ordre des délibérations à prendre pour laisser le temps aux retardataires de venir et de pouvoir suivre les points de comptabilité.

réf 2019006 : Refus de compétence « Eau potable »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 ;

Vu la délibération n°20190124_02 en date du 24 janvier 2019 de la CDC Cœur de Charente s'opposant au transfert de la compétence « EAU POTABLE » des communes vers l'EPCI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe a organisé le transfert des compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes ; celles-ci devenant des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

Cependant, la loi du 3 août 2018 permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence au 1er janvier 2020 et de reporter la prise de compétences au plus tard au 1er janvier 2026.

Les élus de la CDC cœur de Charente réunis en assemblée plénière le 24 janvier 2019 se sont prononcés contre le transfert de la compétence « eau potable » au 1er janvier 2020.

Ce report ne sera possible que dans la mesure où 25 % au moins des communes membres, représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes Cœur de Charente ne s'y opposent par délibération avant le 1er juillet 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal propose de s'opposer au transfert de la compétence « EAU POTABLE » à la CDC Cœur de Charente au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence "EAU POTABLE" à la CDC Coeur de Charente au 1er janvier 2020.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2019007 : Adhésion de la Commune de La Rochefoucauld en Angoumois

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 13 février 2019 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de La Rochefoucauld, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que la commune nouvelle de La Rochefoucauld en Angoumois adhère au syndicat pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de Saint Projet Saint Constant mais pas pour le territoire correspondant à l'ancienne commune de La Rochefoucauld qui a demandé son adhésion avant la création de la commune nouvelle.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à la demande d'adhésion formulées par la commune de La Rochefoucauld.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte la demande d'adhésion formulée par la commune de La Rochefoucauld en Angoumois.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

Ludovic Haulbert arrive à 18h55

réf 2019008 : Report de prise de compétence Eau et Assainissement

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 ;

Monsieur rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe a organisé le transfert des compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes ; celles-ci devenant des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020. Il indique que la loi du 3 août 2018 permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020 et de reporter la prise de compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Il précise qu'il convient de se positionner au titre de chacune des compétences concernées : eau potable et assainissement.

Ce report ne sera possible que dans la mesure où 25 % au moins des communes membres, représentant au moins 20 % de la population de notre communauté de communes s'y sera opposé par délibération avant le 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de s'opposer au transfert de la compétence Eau potable à la communauté de communes à la date du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence "EAU POTABLE" à la communauté de communes à la date du 1er janvier 2020.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2019009 : Syndicat de Fourrière : Modification des statuts

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019.

- Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme.

Les communes d'Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d'Aigre.

Les communes de Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d'Auge.

Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazière-Loubert et Suris ont quant à elles formé la commune de Terres de Haute Charente.

Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.

Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

- 2) Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d'agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.

Par délibération n° D2018_182-DE du 28 juin 2018, la communauté d'agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l'ensemble de son territoire.

Dès lors, l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.

Il appartiendra donc au collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit :

12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.

Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l'ancien territoire de Braconne Charente.

En application des dispositions prévues à l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales, les communes de l'ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- Collège de GRAND-ANGOULEME (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac,

Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.

La représentation des collèges des 4B-Sud-Carente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.

3) Réécriture de l'article 8 : précisions requises

Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d'apporter les précisions suivantes à l'article 8 : « La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet modificatif des statuts du Syndicat de Fourrière.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

Monsieur le Maire informe que la commission « Subventions Finances » a validé les documents qui vont être présentés lors des réunions du 4 février et du 18 mars 2019. La prochaine rencontre sera le 1^{er} avril 2019 à 18h30.

réf 2019010 : Budget principal Commune : approbation du compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour le Budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour le Budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	2

Avant de commencer l'analyse des comptes du budget annexe Bar restaurant, des questions sont posées sur l'avancée de la reprise du local. Monsieur le Maire informe que les repreneurs rachètent le matériel de l'ancienne société. Ils sont en attente de leur immatriculation. Dès que leur dossier est finalisé, le bail sera signé chez le notaire. L'ancien gérant va régler sa dette à la perception dès réception du règlement du matériel.

Réf 2019011 : Budget Annexe Bar Restaurant : Approbation du compte de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Bar-Restaurant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Bar-Restaurant. Ce compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	2

réf 2019012 : Budget Principal Commune : Approbation du compte administratif 2018

Sous la présidence de Mme Corinne JOUBERT, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, et hors de la Présence du Maire, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2018, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	581 760,21€
Recettes	611 640,39€
Excédent reporté	163 574,37€
Transfert de résultats à la CDC	- 843,24€
Excédent de clôture	192 611,31€

Investissement :

Dépenses	77 492,12€
Recettes	488 401,29€
Excédent reporté	4 435,99€
Transfert de résultats à la CDC	- 45 440,00€

Restes à réaliser :

Dépenses	221 000,00€
Recettes	186 724,00€

Excédent de clôture 369 905,16€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2018.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	8
- dont « contre » : ...	2
- dont abstention :	2

réf 2019013 : Budget Annexe Bar Restaurant : Approbation du compte administratif 2018

Sous la présidence de Mme Corinne JOUBERT, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2018 du budget annexe Bar- Restaurant, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	4 070,17€
Recettes	8 403,75€
Déficit reporté	-2 086,45€
Excédent de clôture	2 247,13€

Investissement :

Dépenses	17 859,25€
Recettes	20 305,80€
Excédent reporté	7 041,82€
Excédent de clôture	9 488,37€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2018 du budget Annexe Bar-Restaurant.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	9
- dont « contre » : ...	2
- dont abstention :	1

réf 2019014 : Budget Principal Commune : Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DANEDE, Maire.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Restes à Réaliser 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	4 435,99€		410 909,17€	(R) 186 724,00€ (D) 221 000,00€	- 45 440,00€	369 905,16€
FONCTIONNEMENT	163 574,37€		29 880,18€		- 843,24€	192 611,31€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	192 611,31€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	192 611,31€
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

R002	Report en fonctionnement	192 611,31€
R001	Solde d'exécution cumulé d'investissement	369 905,16€

Votants : ...	13
- dont « pour » :	10
- dont « contre » : ...	2
- dont abstention :	1

Réf 2019015 : Budget annexe Bar Restaurant : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DANEDE, Maire.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Part affectée à l'investis- sissement	Résultat de l'exercice 2018	Restes à Ré- aliser 2018	Solde des Restes à Réali- ser	Chiffres à pren- dre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	7 041,82€		2 446,55€			9 488,37€
FONCTIONNEMENT	-2 086,45€		4 333,58€			2 247,13€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	2 247,13€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 247,13€
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Votants : ...	13
- dont « pour » :	10
- dont « contre » : ...	2
- dont abstention :	1

réf 2019016 : Vote des taux des 4 taxes

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne Joubert, adjointe chargée des finances. Elle informe la commission "subventions finances" a examiné les prévisions des recettes fiscales de la commune pour 2019. La base fiscale va être revalorisée par l'Etat en 2019, entraînant ainsi une augmentation des impôts directs pour nos citoyens. Très sensible au mouvement des gilets jaunes, la commission a pris en compte cette revalorisation des bases fiscales mais également l'augmentation des nouvelles constructions, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Corinne Joubert rappelle les taux actuels :

- TH : 19,36%
- TFB : 20,97%
- TFNB : 63,25%
- CFE : 19,90%

La commission propose au conseil municipal une baisse de 2% des produits des taxes directes locales pour 2019 avec les taux suivants :

- TH : 18,97%
- TFB : 20,55%
- TFNB : 61,99%
- CFE : 19,50%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la baisse de 2% des produits des taxes directes locales pour 2019 avec les taux ci-dessus.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	2

réf 2019017 : Subventions de fonctionnement supérieures à 23000€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la rubrique 72 de la liste des pièces annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, il y a lieu de prévoir une délibération nécessaire pour les subventions supérieures à 23000€.

La nomenclature comptable prévoit que les subventions de fonctionnement sont à imputer au compte 657XXX.

Il convient de fournir une délibération en plus du budget listant les subventions de fonctionnement supérieures à 23000€ :

Imputation 657358

SIVOS ATAV pour 50000€

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de valider la liste des subventions supérieures à 23000€ pour 2019, sachant que ces montants sont votés au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la liste des subventions supérieures à 23000€ ci-dessus,
- Accepte d'inscrire les montants sur la ligne budgétaire 65758 au budget primitif 2019.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

Informations diverses :

- Saisine de la Commission de Réforme pour un agent : Notification à l'agent qui sera mis en retraite pour invalidité avec son accord. Cela entrainera un recrutement, contractuel ou fonctionnaire. A voir les conditions.
- PLUi : Nouvelles dates avec des réunions par thèmes puis des réunions ouvertes au public le soir.
- Le secrétariat va faire passer un tableau pour les différents créneaux d'horaires pour les Elections Européennes du 26 mai 2019.
- Terrain de foot : le conseil verra la proposition financière au BP 2019 pour les blocs de Béton.
- Dossier Ecole : Monsieur le Maire fait l'historique de la procédure formalisée du marché.
- Dossier de la mairie : le marché de travaux en cours fin au 29 mars 2019 à 16h.

Questions diverses :

- Julina Brossard : Que va donner le projet de la boulangerie ? Monsieur le Maire répond que le projet fini ne donnera pas cet effet « hangar agricole »

- JC Fillatraud : quand aura lieu l'ouverture du Kebab ? Les équipements sont en place, le dossier doit passer en commission car ERP.

Bruno Papon : l'a-t-on excusé auprès du Syndicat SMVOS car la réunion tombait en même temps que le conseil municipal ?

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 20 h35.